

---

*Les statuts des encadrants du doctorant de l'Ecole Doctorale  
Risque et Société (ED 583)*

---

➤ **La direction de thèse :**

Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un seul directeur de thèse.

Les fonctions de directeur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ;
- par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches.

Il est possible que la discipline du directeur de thèse diffère de celle du doctorant.

➤ **La co-direction de thèse :**

Le directeur de thèse peut co-diriger une thèse avec un personnel du même établissement ou d'établissements différents pour les raisons suivantes :

- le sujet de thèse concerne deux domaines scientifiques ou nécessite l'appui d'une compétence spécifique que possède le co-directeur.
- le co-directeur de thèse pressenti est un enseignant chercheur non titulaire de l'HDR. Il lui est alors possible de codiriger une thèse avec un directeur HDR, mais à la troisième codirection, il sera demandé à l'enseignant-chercheur de soutenir l'HDR dans un délai raisonnable.

**En cas de défaillance du directeur de thèse, le co-directeur non titulaire de l'HDR ne pourra à lui seul encadrer la thèse du doctorant. Sur proposition de l'ED, un nouveau directeur de thèse sera nommé.**

- le codirecteur est une personnalité titulaire d'un doctorat, choisie en raison de ses compétences scientifiques sur proposition du directeur de thèse et après avis du conseil scientifique de l'ED.

Ainsi, la codirection vise à instaurer et à développer une coopération scientifique entre les équipes de recherche de deux universités françaises, entre deux unités de recherche au sein de l'Université de Nîmes, ou entre deux chercheurs du même laboratoire.

La codirection se met en place au plus tard à l'inscription en 2<sup>ème</sup> année de doctorat.

→ **Les nouveaux directeurs, co-directeur ainsi que les néo-titulaires de l'HDR devront suivre obligatoirement une formation sur l'accompagnement et l'encadrement de thèse.**

➤ **La cotutelle internationale :**

La cotutelle internationale de thèse est prévue par l'arrêté du 25 Mai 2016, Titre III.

Le doctorant prépare une thèse en cotutelle sous la direction conjointe de deux enseignants habilités à diriger des recherches appartenant à deux universités, une française et une étrangère.

La cotutelle vise à conforter la dimension internationale des écoles doctorales, à favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

➤ **Le co-encadrement de thèse :**

Le co-encadrant est un personnel qui jouit du statut de chargé de recherches et dont l'implication dans la thèse n'est pas d'ordre stratégique comme c'est le cas du directeur et co-directeur. Il est obligatoirement titulaire du doctorat, il est ainsi enseignant-chercheur. Il est impliqué dans la thèse pour ses compétences spécifiques, qu'elles soient d'ordre scientifique, technique ou opérationnel. Il participe activement à l'accompagnement du doctorant en collaboration avec la direction de thèse.

La fonction de co-encadrant peut être exercée, s'il y a lieu, par un représentant de l'entreprise dans laquelle le doctorant effectue une partie de ses travaux.

Le nombre de co-encadrants est limité à 2.